

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

12 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi douze février, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux février 2024, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, Mme Colette VINET-PINSON, M. Sébastien ARROUËT, Mme Elodie RAGUIN, M. Gilles BERRÉE, M. Damien LE ROUX, M. Florent THOMAS, M. Dominique FOLLUT, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. André NYAMSI-HENDJI

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu' elle a acceptées.

04. Maison de quartier Plaisance – Concours restreint de maîtrise d'œuvre - Composition du jury

Monsieur AUDION rapporte :

Dans le cadre de la réalisation en œuvre de l'opération de construction d'une « Maison de quartier » à Plaisance, localisée en centralité et accueillant le nouveau centre socio-culturel, une micro-ressourcerie et des salles d'activités, le conseil municipal doit initier une consultation en vue de la désignation du maître d'œuvre. Compte tenu du programme, de l'enveloppe prévisionnelle et l'estimation du montant du marché de maîtrise d'œuvre, la procédure de concours telle que prévue aux articles R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique est obligatoire. Le choix du maître d'œuvre s'effectuera donc à l'issue d'une

consultation lancée sous la forme d'un concours restreint, avec avis d'un jury constitué conformément aux articles R2162-22 à R2162-26 du code de la commande publique.

Egalement, afin de préparer les travaux du jury, une commission technique et un secrétariat de concours seront constitués.

En ce qui concerne le jury appelé à fournir au maître d'ouvrage un avis collégial, averti pour la sélection des candidats et pour le choix du meilleur projet, il sera composé, conformément aux articles R2162-22 et R2162-24 du code de la commande publique :

- Du Président de la commission d'appel d'offres ou son suppléant, M. David HURTREL, Adjoint aux finances et à la commande publique,
- Des membres élus de la commission d'appel d'offres :

Elus titulaires :

- Mme Dominique VIGNAUX, Adjointe
- M. Laurent DUBOST, Conseiller Municipal
- M. Guillaume GUERINEAU, Adjoint
- M. Gilles BERRÉE, Conseiller Municipal
- Mme Maryse PIVAUT, Conseillère Municipale

Elus suppléants :

- Mme Marie-Paule GAILLOCHET, Adjointe
- Mme Linda PAYET, Conseillère Municipale
- M Ronan GILLES, Conseiller Municipal
- M. Sébastien ARROUET, Conseiller Municipal
- M. Jean-Jacques DERRIEN, Conseiller Municipal

- De quatre personnes disposant de la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.
- De deux personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Conformément aux dispositions de l'article R.2162-22 du code de la commande publique, le jury sera composé de personnes indépendantes des participants au concours.

Tous les membres du jury auront voix délibérative.

Outre les trois collèges précités, constituant les membres à voix délibérative, le Président peut inviter à participer aux séances du jury le comptable public, un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation, de la répression des fraudes (DGCCRF), ainsi que des représentants de Nantes Métropole Aménagement, délégataire du maître d'ouvrage s'agissant de la présente opération, et des agents la Ville d'Orvault, disposant de compétences en lien avec l'objet du concours ou en matière de commande publique. Ces personnes n'auront pas voix délibérative.

Les « personnes qualifiées », les personnalités présentant un intérêt particulier et le secrétariat du concours seront désignées par arrêté du Maire.

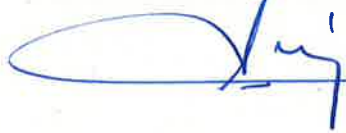
DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la composition du jury de concours restreint de maîtrise d'œuvre, pour la construction d'une « Maison de quartier », chargé de désigner les équipes retenues et d'émettre un avis sur les projets remis, conformément aux articles R2162-15 à R2162-21 du code de la commande publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à désigner par arrêté nominatif les personnes qualifiées, les personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du marché, ainsi que le secrétariat du concours:

Extrait certifié conforme
Orvault, le 13 février 2024

Pour le Maire
Le Directeur général



Jean-François MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance



Linda PAYET

Rendu exécutoire
Par télétransmission en Préfecture le : 13 FEV. 2024
Et par publication le : 13 FEV. 2024

